

écoles de Montréal et de Québec" (nous ajouterons : et dans presque tous les pays d'Europe).

Mais de ce qu'une ou plusieurs personnes, fort à même de juger des questions aussi difficiles que celle dont nous parlons, reconnaissent que l'enseignement n'est pas une carrière en notre province, du moins pour les laïques, s'ensuit-il que c'est parce que le clergé, ou peut-être l'épiscopat, ne l'ont pas voulu ?

Il est très vrai de dire que bien des commissions scolaires se moquent du gouvernement : ayant été mêlé très intimement à la commission d'une municipalité rurale, nous avons pu juger du despotisme de certains de ces conseils... au petit pied. Nous avons vu ce que peuvent, par la force d'inertie, trois ou quatre individus ne sachant même pas lire—mais choisissant les instituteurs et les institutrices, appréciant (! ?) le degré d'avancement des élèves et, par-là même, les capacités du maître. Nous avons vu pleurer de pauvres instituteurs, dont la méthode était excellente, dont les diplômes étaient superbes : pour les commissaires, ces instituteurs étaient moins que le dernier serviteur dans une maison.

Le remède à tout cet état de choses serait-il celui que préconise un grand journal du matin, et les membres laïques du conseil de l'Instruction Publique devraient-ils être élus par les instituteurs ?

Nous croyons que ce serait une faute grave, dont les conséquences seraient autrement désastreuses que l'état de choses actuel.

A première vue, il semble logique de faire élire les membres laïques du conseil de l'Instruction Publique par les instituteurs ; à ceux qui enseignent ou qui ont enseigné, cela semble une simple affaire de bon sens.

Il est bon d'examiner ce sujet, comme bien d'autres, sous toutes ses faces ; et cet examen, nous le craignons, ne satisfera personne.

Nous n'entrerons, à ce sujet, dans aucun développement ; nous nous contenterons de dire qu'en vertu des tendances des esprits à cette époque, et de l'esprit de contradiction qui fait le fond du cœur humain, on verra bientôt les instituteurs élire de telle façon, ou leurs élus se pénétrer de telle importance, que ni NN. SS. les évêques, ni le ministère lui-même ne viendront à bout de ces membres du conseil de l'Instruction Publique.

Ne serait-il pas préférable de supprimer par toute la province cette superfétation appelée : *Commissions scolaires*, en donnant aux conseils municipaux certaines attributions jusqu'ici laissées à ces commissions, comme par exemple, le soin de l'hygiène et de la santé des enfants, le choix des lieux les plus propres, dans la municipalité, à l'érection des écoles, la perception des taxes scolaires et autres menus détails d'administration ; tandis que le choix de l'instituteur et de l'institutrice appartiendrait au curé et au maire ?

Ne serait-il pas urgent aussi, en présence des récriminations que soulèvent parfois l'indolence ou l'apathie forcées du conseil de l'Instruction Publique, de lui donner les pouvoirs les plus